

vous changez
d'opérateur internet ?

DU 9 FÉVRIER AU 5 AVRIL 2017



OFFRE DE REMBOURSEMENT

JUSQU'À 100 € DE REMBOURSEMENT

SUR VOS FRAIS DE RESILIATION INTERNET

Si vous changez de fournisseur d'accès à internet et souscrivez à une offre Sosh mobile + Livebox en restant minimum 2 mois, Sosh vous rembourse dans la limite de 100€ les frais de résiliation ou les mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de l'engagement facturés par votre ancien fournisseur d'accès à internet.

COMMENT PROFITER DE L'OFFRE

1. Abonnez-vous à une offre Sosh mobile + Livebox avant le 05/04/2017 inclus

2. Rassemblez les pièces justificatives nécessaires :

- si vous êtes nouveau client, le contrat Sosh mobile + Livebox reçu avec le mail d'activation de votre ligne mobile, pour une souscription comprise entre le 09/02/2017 et le 05/04/2017

OU

- si vous êtes déjà client Sosh mobile, la copie du mail de confirmation de commande (Ref 15558) où apparaissent le numéro de mobile et le numéro client pour une souscription comprise entre le 09/02/2017 et le 05/04/2017

- une copie de la facture attestant des frais de résiliation de votre précédent opérateur, émise après le 09/12/2016

3. Envoyez votre demande de remboursement :

sur Internet, en remplissant et en validant le formulaire internet disponible à l'adresse suivante : <https://formulaires.sosh.fr/1310>

Les justificatifs listés ci-dessus doivent être obligatoirement transmis sur internet en suivant les indications présentes dans le formulaire. Le formulaire doit être envoyé avant le 05/06/2017 inclus.

Offres Sosh mobile + Livebox sans engagement (frais de résiliation de l'accès internet de 50 €).

Offre réservée aux particuliers soumise à conditions, valable en France métropolitaine, sous réserve d'éligibilité.

Offre différée de remboursement, valable pour toute première souscription, entre le 9 février et le 5 avril 2017, à une offre Sosh mobile + Livebox pour toute résiliation d'une offre internet haut débit ou très haut débit auprès d'un autre opérateur qu'Orange après le 09/12/2016, sous réserve de rester abonné 2 mois minimum à l'offre Sosh mobile + Livebox, et de l'envoi des pièces justificatives.

Remboursement sur facture du montant du forfait mensuel de l'abonnement, à compter de la facture suivant l'acceptation du dossier et sur les factures suivantes (sous réserve de rester abonné à l'offre Sosh mobile + Livebox), dans la limite de 100€. En cas de résiliation de l'abonnement avant remboursement complet sur factures, le remboursement de la différence sera fait par chèque.

Un seul remboursement par abonnement Sosh mobile + Livebox, effectué sur facture dans les 8 semaines suivant la réception complète des pièces justificatives et du formulaire de remboursement avant le 05/06/2017 inclus.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en écrivant à : Orange Service Clients - Gestion des données personnelles - 33734 Bordeaux Cedex 9, avec la copie de votre pièce d'identité.